

Préavis N° 22-2016 au Conseil communal

sollicitant

un crédit de CHF 1'405'800.- destiné au contrôle anticipé de l'évacuation
des eaux des biens-fonds privés ainsi qu'à l'élaboration de projets
de raccordements conformes au réseau communal.

Date proposée pour la séance de Commission :

**Jeudi 20 octobre 2016 à 18h30
Castelmont, salle 2**

Délégué de la Municipalité : Michel Pellegrinelli

Prilly, le 4 octobre 2016

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Suite à l'élaboration du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) communal, la Ville de Prilly a entrepris une modernisation et une mise en conformité de son réseau d'évacuation des eaux. Ce vaste chantier comprend deux volets principaux à charge de la Commune, soit la mise en séparatif du réseau de collecteurs communal ainsi que le contrôle de l'état de raccordement des biens-fonds privés. Le système unitaire prédomine très largement aujourd'hui sur le territoire prilléran, autant pour le réseau principal communal que pour le réseau de raccordement privé.

Pour la Commune, les projets en cours et à venir prévoient le remplacement progressif des collecteurs unitaires par deux collecteurs neufs EU/EC (eaux usées/eaux claires). La mise en conformité des installations privées sera faite en parallèle.

La Ville de Prilly souhaite mettre en œuvre ces projets sur le réseau communal et sur les réseaux privés de façon coordonnée et efficiente. Pour cela, suite à la modification du réseau public, l'article 20 du Règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux indique que les propriétaires des installations privées se voient accorder un délai maximum de deux ans pour se mettre en conformité.

Dans le cadre des travaux de mise en séparatif du réseau public, il a été constaté que les informations disponibles dans le cadastre souterrain des collecteurs sur les biens-fonds privés sont très lacunaires, voire simplement inexistantes dans certains cas. La planification de chantiers de mise en séparatif, tout comme la détermination des bassins versants et le dimensionnement des ouvrages ne peut se faire de manière suffisamment précise sans connaître ces informations au préalable. Il y a par conséquent un besoin important de renforcer ces connaissances.

2. Description du projet

Dans le cadre de ce projet, la Municipalité propose de prendre les devants pour l'ensemble du territoire communal. En procédant à un contrôle anticipé de l'évacuation des eaux des biens-fonds, la connaissance du réseau privé est garantie. Cette démarche permet une systématique de travail, en recourant à un nombre restreint de bureaux spécialisés, ce qui garantit un contrôle professionnel uniforme pour l'entier de la Commune. Une telle approche est par ailleurs recommandée par le VSA¹.

Les propriétaires sont également bénéficiaires d'une telle approche. Ils pourront être tenus informés de l'état de leurs équipements en amont des projets de déploiement de séparatif public. En ce sens, il leur sera possible d'anticiper les investissements nécessaires à une mise en conformité de leurs immeubles dans un délai plus important.

De plus, au-delà du fait qu'ils sont encore majoritairement conçus selon le système unitaire, les équipements privés d'évacuation des eaux sont souvent dans un état de délabrement avancé. Mal conçus, mal entretenus, défectueux, ils représentent fréquemment une menace importante pour la qualité des sols et des eaux souterraines. Ce travail permettrait la détection et, le cas échéant, la levée des sources de pollution.

Les biens-fonds hébergeant une activité artisanale ou industrielle nécessitant des installations spécifiques seront également recensés et pourront dès lors faire l'objet d'un contrôle systématique de leur fonctionnement et de leur entretien.

¹ Association suisse des professionnels de la protection des eaux, www.vsa.ch

Un tel contrôle permettra également de renseigner la Commune sur une part importante et méconnue du réseau privé : l'équipement collectif privé. Ce dernier est défini comme un équipement du réseau privé dont la charge est partagée par les différents propriétaires concernés.

Dans le cadre des projets réalisés ou en cours de réalisation, il a été constaté qu'une part importante des propriétaires concernés par un équipement collectif n'a pas connaissance de ceci, et ignore bien souvent l'existence de cette copropriété, ainsi que les devoirs d'entretien inhérents.

L'arrêt «Montmoiret» du Tribunal fédéral (ATF 1C_390/2007 du 22 octobre 2008) pose aujourd'hui la question de la délimitation légale d'un équipement réputé collectif privé. Dans la mesure où plus de deux propriétés sont raccordées sur un même collecteur, ce dernier est alors considéré comme ayant une fonction de collecteur publique. Dans un but d'efficience du réseau d'assainissement, la gestion de ces conduites par la Commune apporterait un gain important en l'inscrivant dans le plan de gestion communale.

Le Canton de Vaud travaille actuellement à l'établissement d'une notice concernant la reprise par les Communes de ces équipements collectifs privés dans le cadre du plan régional d'évacuation des eaux (PREE). Le présent projet permettra donc d'être prêt le cas échéant.

3. Inspection de l'équipement et contrôle de conformité

Le projet vise à remplir deux objectifs, le contrôle des installations privées, dans l'objectif d'efficience exposé plus haut, et la préparation de projets de mise en conformité pour les biens-fonds devant être assainis, afin d'apporter une information anticipée aux propriétaires. Ces projets seront fournis aux intéressés, et, cette partie leur incombant, pourraient être facturés de manière forfaitaire.

Il deviendrait aussi possible de proposer aux propriétaires une délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune pour l'assainissement de leur raccordement et ainsi optimiser les travaux de mise en séparatif et leur suivi par le Service des travaux et voirie.

Le contrôle anticipé des biens-fonds s'articule en deux prestations :

- prestations de services et d'expertise d'ingénieurs;
- prestations de services pour l'exécution de curages et d'inspections optiques des canalisations.

Pour diriger les investigations, les plans d'archives de la police des constructions constituent une information importante. Ces plans étaient jusqu'à aujourd'hui consultés en amont de chaque projet par un collaborateur du Service des travaux. Cette tâche requérant un certain temps, un stagiaire a été engagé cet été afin de procéder au recensement de tous les plans en possession de la Commune comportant une information jugée intéressante au niveau du réseau privé. Les plans ont été numérisés pour une meilleure transmissibilité et un accès plus direct. Une base de données a ainsi pu être réalisée.

4. Elaboration du projet

Au mois d'avril, la Municipalité a procédé à l'établissement d'un appel d'offres en procédure ouverte avec le soutien du bureau BBHN SA comme bureau d'assistance au maître d'ouvrage. L'appel d'offre portait sur trois lots géographiques² comprenant les biens-fonds n'ayant pas encore été concernés par une mise en séparatif du réseau public. Cette séparation en trois objets permet une avancée plus rapide, menée en parallèle sur les trois secteurs.

Le responsable du projet au sein du bureau d'ingénieur soumissionnaire devait être titulaire du certificat de la formation VSA «Spécialiste d'évacuation des eaux des biens-fonds» pour signer et valider les rapports remis à l'adjudicateur.

² Voir plan en annexe

La soumission se faisait par la candidature d'un bureau d'ingénieurs disposant d'une personne de référence détenant le titre précité et offrant les prestations suivantes :

- relever les équipements d'évacuation des eaux, avec géolocalisation des regards de visite;
- contrôler la conformité des équipements et le cheminement des écoulements, par exemple à l'aide de méthodes de «teintage»;
- coordonner les phases de curage et d'inspections optiques;
- élaborer un rapport de conformité des équipements se basant sur les observations établies lors du contrôle et sur le rapport d'examen de l'entreprise d'inspection optique;
- proposer une solution optimale de mise en conformité.

Les prestations de services pour les entreprises de curage et d'inspection visuelle consistent à :

- curer les équipements d'évacuation des eaux afin de permettre le passage d'une caméra;
- inspecter les équipements d'évacuation des eaux à l'aide d'une caméra;
- relever tous les défauts observés;
- élaborer un rapport d'examen présentant l'état des équipements, à transmettre au bureau d'ingénieurs.

Les soumissionnaires avaient le choix de se porter candidats pour un ou plusieurs de ces lots.

L'appel d'offres s'est clos le 12 mai 2016 avec un total de sept soumissions.

5. Adjudication

Le comité d'évaluation a analysé les offres et procédé à l'établissement d'un rapport d'évaluation proposant l'adjudication suivante :

- | | |
|--|-------------------|
| • Lot 1 : Consortium Ribl - Liaudet-Pial | CHF 459'903.45 HT |
| • Lot 2 : SD Ingénierie SA | CHF 369'660.20 HT |
| • Lot 3 : Consortium Ribl - Liaudet-Pial | CHF 432'206.85 HT |

6. Planning des travaux

Avec l'acceptation du présent préavis, les travaux pourront commencer au premier semestre 2017 et sont prévus sur une durée de cinq ans. A noter que les travaux ne sont pas des mesures constructives, et n'entraînent par conséquent pas de chantier sur le domaine public.

7. Coût des travaux

Libellé	Montant (HT)
Lot 1	CHF 460'000.00
Lot 2	CHF 370'000.00
Lot 3	CHF 433'000.00
Intégration SIT	CHF 15'000.00
Divers et imprévus (10 %)	CHF 127'800.00
Total	CHF1'405'800.00

8. Incidences financières

La dépense de CHF 1'405'800.- HT sera financée par la trésorerie courante et amortie sur une durée de 5 ans au maximum.

Elle ne figure pas explicitement au plan des investissements, mais est répartie entre les phases 1 à 6 de la réalisation du PGEE (pages 123 et 124 du budget 2016 sous rubrique «Egouts»).

La charge financière pour cet objet sera de CHF 281'200.- d'amortissement et de CHF 28'100.- d'intérêts au taux de 4 %. L'amortissement figurera sous la rubrique 460.331 «Réseau d'égouts, épuration». Les intérêts figureront sous la rubrique 460.390 «Réseau d'égouts, épuration». L'amortissement et les intérêts seront entièrement couverts par la taxe liée au Règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, soit le poste 9280.00 «Droits d'égouts» du bilan, qui présente un solde de CHF 7'270'386.14 au 31 décembre 2015.

Après acceptation du présent préavis par le Conseil communal, la somme des crédits d'investissement votés depuis le début de la législature 2016-2021 se montera à CHF 3'870'000.- et la charge totale des amortissements s'élèvera à CHF 6'052'600.-.

9. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis municipal N° 22-2016,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer un crédit de CHF 1'405'800.- HT destiné au contrôle anticipé de l'évacuation des eaux des biens-fonds privés ainsi qu'à l'élaboration de projets de raccordements conformes au réseau communal;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante;
3. d'amortir ce crédit sur une durée de 5 ans au maximum par la rubrique 460.331 «Réseau d'égouts, épuration»;
4. de faire figurer sous la rubrique 460.390 «Réseau d'égouts, épuration» les intérêts relatifs aux dépenses découlant de ce crédit;
5. de compenser l'entier de la charge d'amortissement et les intérêts par un prélèvement sur le Fonds «Droits d'égouts» (poste 9280.00).

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 3 octobre 2016.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

J. Mojonnet

Annexe : carte présentant les 3 lots de contrôle anticipé des biens-fonds

ANNEXE

Contrôle anticipé des biens-fonds

Légende

Sectorisation des lots

- Lot 1
- Lot 2
- Lot 3



Service des travaux
Rte de Cossonay 40
Case postale 96 - 1008 Prilly
www.prilly.ch
travaux@prilly.ch
Tél : +41 21 622 72 31
Fax : +41 21 622 72 85
Date : 18.03.2016